

Conseil municipal du 7 mars 2017

Convocation le 27 Février 2017

Présents : MM Claude BOURNE, Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Marc LYKO, André MEGE, Mmes Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evelyne ROIBET, Agnès RONCAGLIONE, Christelle SENOCQ.

Absents : MM Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, Christian LETOVANEC, Mmes Corinne LAGUT, Julie PEYRARD.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 7 Février 2017

Urbanisme:

PC refusé pour une maison individuelle Lot La Noyeraie : rencontre avec les intéressés et le vendeur de la parcelle pour explications. Causes : pente du terrain et manque analyses de sol ;

Dépôt de pièces complémentaires demandées pour PC maison individuelle Lot La Noyeraie ;

2 DP déposées : une pour ouverture sur façade Chemin de la Galaure, une pour piscine Lot Les Prairies

DP refusée pour une piscine Chemin des Terrasses suite à avis défavorable du SPANC ;

Construction déclarée illicite sur la commune par Mr Le Procureur et à détruire. Recherche de logement pour le locataire de cette construction.

Voirie :

Chemin ZC 177 devis accepté convention avec riverains signée.

Visite sur terrain pour discussion sur emplacement habitation et sortie de terrain.

PLU :

Compte rendu des deux réunions des 15 et 22 Février sur l'agriculture, la biodiversité et les objectifs du PLU.

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident, que des travaux d'investissement seraient immédiatement entrepris pour créer notamment un espace de vie collective (place champêtre), d'échange, de jeux pour enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité: (Par 10 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer un marché avec le bureau d'étude choisi par la commission d'urbanisme dans la limite des crédits
- Adopte le plan de financement exposé

Dépenses d'investissement € HT		Recettes attendues €	
Bureau d'étude (à choisir)	36 895,00	Dotations Globales de	5 000,00
CAUE (convention)	3 105,00	Décentralisation	
accompagnement dans la réalisation d'un PLU)		Plan en faveur de la ruralité	16 000,00
		Autofinancement communal	19 000,00
Coût total :	40 000,00		40 000,00

- Sollicite de la région Auvergne Rhône Alpes une aide financière par le plan en faveur de la ruralité

Bâtiments communaux :

Comme pour la DETR une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)

2017 au titre de la 1^{ère} enveloppe peut être demandée pour le projet de mise aux normes d'accessibilité de tous les bâtiments communaux ainsi que mise en sécurité des personnes, par un chemin piétonnier pour un montant de 62 000 € HT soit 74 400 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (10 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions)

- Sollicite cette subvention